

Session ordinaire du 9 Août / August 9TH , 2022, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA NÉGOCIATION ET DISCUSSION POUR L'ACQUISITION
DES
LOTS 4 221 580, 3 031 867 ET 3 031 865 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité a un besoin communautaire et en infrastructures;

ATTENDU QUE la municipalité veut acquérir des terrains au sein de son territoire notamment pour y avoir du logement abordable, une école, mais aussi pour nos besoins municipaux (TPI, loisir, SSIC);

ATTENDU QUE la municipalité veut collaborer avec les organismes communautaires pour l'offre en loisir et infrastructures sportives;

ATTENDU QUE la municipalité veut protéger les milieux humides et à haute valeur écologique en favoriser la re-naturalisation et la protection;

ATTENDU QUE le lots 4 221 580, 3 031 580 et 3 031 865 sont situés au 20 chemin de la Carrière et ont une superficie de 35 144,00 m² soit une superficie suffisante pour les besoins communautaires et en infrastructures de la Municipalité pour les prochaines années;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 221 580, 3 031 580 et 3 031 865 désire négocier avec la municipalité;

ATTENDU QUE les lots 4 221 580, 3 031 580 et 3 031 865 ne sont pas dans une zone de protection aquifère et/ou inondable et ne figurent pas au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement mais qu'une étude phase 1 sera effectuée pour le confirmer;

ATTENDU QUE les services des travaux publics et des infrastructures, de l'urbanisme et du développement durable, des finances, des loisirs, des incendies et de la direction générale recommandent l'acquisition desdits lots qui pourraient servir à des besoins communautaires ainsi qu'à des besoins d'infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil mandate le Directeur-Général ainsi que les employés pour négocier et entamer des discussions pour l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 580 et 3 031 865 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.